



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2021_45002_0015

A Marseille, le 21 octobre 2021

Direction de la Mer

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Travaux maritimes de modernisation du bassin du Roucas Blanc

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 3, posée le 15 octobre 2021

Est-il possible d'envisager une autre date de visite collective ou individuelle sur site ?

Réponse 3, transmise le 21 octobre 2021

Il n'est pas possible de définir une nouvelle visite de site collective ou individuelle (cependant un seul certificat de visite par groupement est nécessaire).

Question 4, posée le 15 octobre 2021 :

Pouvez-vous nous transmettre les fiches de tous les sondages de la campagne géotechnique ?

Réponse 4, transmise le 21 octobre 2021 :

Les fiches de sondages géotechniques sont en pièces jointes.

Question 5, posée le 15 octobre 2021 :

Le carnet de phasage inclus au DCE donne comme durée pour le DEGRILLEUR 12 mois de réalisation tandis que le planning du DCE ne mentionne que 8 mois.

Pouvez-vous nous confirmer la durée de ces travaux ?

Réponse 5, transmise le 21 octobre 2021 :

La durée du chantier, sous maîtrise d'ouvrage Aix Marseille Métropole, est de 12 mois, dont deux mois de préparation de chantier.

Question 6, posée le 15 octobre 2021 :

Sur quel prix est basée la notation de l'offre (Tranche Ferme uniquement ou Tranche Ferme + Tranches Optionnelles) ?

Réponse 6, transmise le 21 octobre 2021 :

La notation de l'offre sera effectuée sur l'ensemble des propositions du candidat, à savoir tranche ferme et tranches optionnelles.

Question 7, posée le 15 octobre 2021 :

Le paragraphe 2.1.3.1 du CCTP livre 0 indique " Si ces travaux devaient être réalisés à moins de 50 m d'un flux public, l'entreprise concernée devra réaliser l'intégralité des travaux de cette catégorie en horaire de nuit."

Le paragraphe 2.1.5 du CCTP livre 0 indique "Pour la catégorie des nuisances olfactives de confort, l'entreprise veillera à ne pas incommoder le public. Si la Maîtrise d'œuvre ou la Ville de Marseille constatait une gêne incommodant les utilisateurs du site, ils pourront demander à l'entreprise le report des travaux prévus de jours en nuit, sans que l'entreprise ne puisse réclamer une quelconque compensation financière quelle qu'elle soit."

Ceci semble être en contradiction avec le paragraphe 2.2.1 du CCTP livre 0 "Du fait de la présence d'un hôtel sur le site, les travaux nocturnes sont interdits. Les travaux sont autorisés du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00."

Pouvez-vous nous confirmer l'interdiction des travaux de nuit ?

Réponse 7, transmise le 21 octobre 2021 :

Les travaux de nuit sont a priori interdits sur ce chantier, du fait de la proximité de l'hôtel. Cependant, en cas de retard, il n'est pas exclu que des mesures d'accélération exceptionnelles demandent un travail nocturne si besoin (seuil de bruit nocturne à respecter).

Question 8, posée le 18 octobre 2021 :

Quel est le type de quai à déposer au nord du bassin. Le CCTP parle de ponton-caisson rempli d'enrochements. Lors de la visite nous avons aperçu des blocs béton. Comment est constitué ce quai et ses fondations Pouvez-vous nous transmettre les plans

Réponse 8, transmise le 21 octobre 2021 :

Il s'agit d'un ponton-caisson en blocs béton, rempli d'enrochements, dont les plans ne sont pas disponibles (construction datant de 1980) mais la fiche descriptive est fournie en PJ

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Modification des documents de la consultation :

- Fourniture de sondages géotechniques
- Fourniture de la fiche descriptive du ponton caisson en blocs béton
- Ajout au livret 0 du CCTP, paragraphe 3.7.1.2 :

L'entreprise intégrera dans son offre le fait que son Maître d'Ouvrage, sur conseil de l'OPC-IC, pourra demander une évolution du planning d'exécution en cours d'opération afin d'intégrer les aléas inhérents à la gestion des interfaces avec les autres projets.

Ces demandes d'évolution de planning ne constitueront à aucun moment des demandes d'accélération de travaux, mais seront une proposition de réorganisation des tâches, sans modification de leur durée.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 10 novembre 2021 à 16h00 est prolongée au 15 novembre 2021 à 16h00.